



DECISION DU MAIRE

DEC-2026-04-041

OBJET : CONTRAT DE CONTROLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR AU BASSIN D'APPRENTISSAGE À LA NATATION

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-30-03-01 du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder au contrôle de la qualité de l'air du bassin d'apprentissage à la natation conformément à la circulaire DGS/EA4/2008/65 du 22 février 2008,

CONSIDERANT la proposition de contrat n°LSEC21-849/08 de contrôle mensuel de la qualité de l'eau du bassin d'apprentissage à la natation établie par la Société CARSO, du laboratoire santé environnement hygiène de Lyon, domiciliée 4 avenue Jean Moulin, 69200 Venissieux Cedex,

DECIDE

- 1) DE SIGNER avec la société CARSO, domiciliée 4 avenue Jean Moulin, 69200 Venissieux Cedex, le contrat n° LSEC21-849/08 de contrôle semestriel de la qualité de l'air du bassin d'apprentissage à la natation,
- 2) DE FIXER la durée du contrat à un an, soit jusqu'au 31/12/2026,
- 3) DE FIXER le prix annuel du contrat à 2191.80€ HT,
- 4) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait à Noisy-le-Roi, le 30/06/2026

Le Maire,
Christophe Molinski

